

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14083317

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le - 7 AVR. 2014

Pr le Greffier,
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0444.474.487

Dénomination

(en entier) : **SA ETABLISSEMENTS GABELLONI**

Forme juridique : société anonyme

Siège : 5190 Jemeppe sur Sambre, route d'Eghezée 164

Objet de l'acte : modifications des statuts

D'un acte reçu le 27 mars 2014 par devant Maître Louis RAVET, Notaire à la résidence de Jemeppe-sur-Sambre, en cours d'enregistrement, il résulte que:

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme «ETABLISSEMENTS GABELLONI», ayant son siège social à 5190 Jemeppe-sur-Sambre (Jemeppe), route d'Eghezée 164, constituée par acte reçu par le Notaire Charles Tytgat, alors à Spy le 02 juillet 1991, publié aux annexes du Moniteur Belge le 19 juillet suivant sous le numéro 309, et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire le 04 juillet 1997, publié aux annexes du Moniteur Belge le 26 juillet suivant sous le numéro 211.

Numéro d'Entreprise : 0444.474.487.

A pris les résolutions suivantes :

RESOLUTION 1 : Modifications de l'article 5 des statuts

L'Assemblée décide à l'unanimité de remplacer le texte de l'article 5 par ce qui suit :

« Lors de sa constitution, le capital social de la société s'élevait à 148.736,11 euros), représenté par 600 actions, sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées partie en nature et partie en numéraire.

Suite à l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2014, le capital social est porté de 148.736,11 euros à trois cent septante-trois mille sept cent trente-six euros onze cents (373.736,11), sans création de parts nouvelles ; cette augmentation du capital est intégralement souscrite et entièrement libérée en numéraire.»

RESOLUTION 2 : Modification de l'article 6 des statuts

L'Assemblée décide à l'unanimité de remplacer le texte du deuxième paragraphe de l'article 6 par ce qui suit :

« Conformément aux articles 603 et suivants du Code des Sociétés, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital à concurrence de cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros onze cents (148.736,11) maximum. »

RESOLUTION 4 : Modification de l'article 9 des statuts en vue de remplacer les actions au porteur par des actions nominatives.

L'Assemblée décide à l'unanimité de remplacer l'article 9 comme suit :

« Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites dans un registre des actions nominatives tenu au siège social et dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action en nue-propriété et usufruit, l'usufruitier et le nu-propriétaire sont inscrits séparément dans le registre des actions nominatives. »

RESOLUTION 8 : Modification de l'article 29 des statuts en vue de l'adapter au Code des Sociétés.

Au premier paragraphe de l'article 29, la référence à l'article 77ter des Lois Coordonnées est supprimée et remplacée par la référence à l'article 618 du Code des Sociétés.

RESOLUTION 11 : Mise en concordance des articles 5, 6, 7, 9, 11, 21, 27, 29, 32 et 34 des statuts.

L'Assemblée décide à l'unanimité que le texte des articles 5, 6, 7, 9, 11, 21, 27, 29, 32 et 34 des statuts est modifié comme décidé dans les résolutions qui précèdent.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

La présente Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs ci-après nommés :

-Monsieur GABELLONI Patrice, en qualité d'administrateur-délégué ;

-Monsieur GABELLONI Andy, en qualité d'administrateur ;

-Madame FONCOUX Françoise, en qualité d'administrateur ;

Tous prénommés, ici présents ou représenté comme dit est et qui acceptent.

Leur mandat est renouvelé à compter de ce jour et ce, pour une durée de six ans.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Monsieur Patrice Gabelloni renouvelle également la délégation de pouvoir à Madame Foncoux Françoise pour diriger effectivement l'activité de transports de la SA Ets Gabelloni.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME à la minute en notre possession.

Déposés en même temps :

- une expédition de l'acte modificatif;
- deux exemplaires de la coordination des statuts.

Notaire Louis RAVET

Rue Thibaut, 8/10
5190 Jemeppe-sur-Sambre
Tél. 071 78 50 08